

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

FORMATION GENERALE : SCIENCES HUMAINES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

CODE : 04 17 03 U11 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

FORMATION GENERALE : SCIENCES HUMAINES ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de mobiliser des compétences pour identifier les éléments essentiels du contexte économique, historique, géographique, social et technologique en relation avec le monde du travail et la vie courante en tant que citoyen ;
- ◆ d'affiner son sens critique et de prendre du recul par rapport aux sources de l'information récoltée ;
- ◆ de développer une méthode de travail efficace pour retrouver des informations pertinentes et présenter un sujet donné de manière attrayante ;
- ◆ d'effectuer un travail de recherche.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ réaliser un projet visant à promouvoir, par exemple, la justice, la solidarité, le sens des responsabilités vis-à-vis des autres, de l'environnement, du patrimoine ;
- ◆ présenter oralement les étapes du travail qui lui ont été confiées et montrer leurs apports dans l'ensemble de la réalisation.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

CEB

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Sciences humaines	CG	A	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de situations-problèmes issues de la vie courante sur les plans économique, historique, géographique, social et technologique ou en relation avec le monde du travail,

- ◆ de les resituer dans une perspective historique et géographique ;
- ◆ de définir leur impact sur le pouvoir d'achat (salaires, loyer, assurances, ...) ;
- ◆ d'identifier les besoins économiques essentiels ;
- ◆ d'acquérir des repères pour s'intégrer dans son environnement social, économique, politique et juridique (mécanismes de solidarité, sécurité sociale, concertation, intégration et exclusion sociale, recours divers,...);
- ◆ d'identifier l'impact des découvertes technologiques sur la vie en société et celui de l'activité humaine sur son environnement naturel et le climat ;
- ◆ de s'informer, par un contact avec le monde du travail, sur l'évolution des techniques dans un domaine professionnel qui le concerne ;
- ◆ de citer des modes de vie et comportements respectueux de l'environnement ;
- ◆ de s'informer sur les technologies en termes d'effets à moyen et à long terme.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

à partir de situations-problèmes choisies dans le cadre du monde du travail ou de la vie courante, de présenter un travail personnel sur un sujet déterminé et de resituer celui-ci par rapport à :

- ◆ l'évolution du bien-être humain,
- ◆ la nécessité économique,
- ◆ la découverte scientifique,
- ◆ l'évolution des techniques.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision,
- ◆ le degré de rigueur du développement et de l'argumentation logique,
- ◆ la qualité du sens critique,
- ◆ le degré d'intégration des différentes disciplines.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.